

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0271

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : ZAC Gratte Ciel Nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0271**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **ZAC Gratte Ciel Nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel nord a été créée par délibération du Conseil de communauté du 7 février 2011.

Les objectifs de cette opération d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares au nord du centre-ville historique de la commune de Villeurbanne, sont les suivants :

- constituer un centre-ville attractif, par le développement d'un programme résidentiel et commercial ambitieux et d'une offre d'équipements adaptés,
- conduire une opération dans une exigence de qualité imposée par la proximité du patrimoine emblématique des Gratte-ciel,
- privilégier les modes doux et les transports en commun,
- promouvoir une ambition forte de développement durable, en optant notamment pour des choix architecturaux et partis d'aménagement qui répondent aux exigences de haute qualité environnementale.

Afin de concéder cette opération, la Communauté urbaine a organisé une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues aux articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée comme aménageur de la ZAC. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 ans.

La concession permettra à l'aménageur de développer, dans le cadre de ses missions, un programme prévisionnel de construction d'environ 111 650 mètres carrés de surface de plancher (SP), comprenant une offre mixte de logements (60 000 mètres carrés SP), des commerces et services (27 650 mètres carrés SP), une offre de bureaux (4 000 mètres carrés SP) et d'équipements (20 000 mètres carrés SP). Outre la reconstruction du lycée Brossolette (11 200 mètres carrés SP) et d'un équipement sportif (3 000 mètres carrés SP), ce programme comprend la création d'un groupe scolaire (4 000 mètres carrés SP), d'un équipement petite enfance (800 mètres carrés SP), nécessaires pour répondre aux besoins générés par l'opération et aux besoins communaux.

Le projet s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 25 000 mètres carrés, nouvellement créés ou réaménagés.

Pour conduire ce projet d'envergure, la Communauté urbaine de Lyon a procédé depuis les années 2000 à des acquisitions foncières amiables.

Compte-tenu de la complexité de la maîtrise foncière, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation a été lancée par décision du Bureau du 8 octobre 2012. L'arrêté de DUP a été pris en date du 16 décembre 2013, et l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 3 avril 2014 par le juge de l'expropriation.

La prise de possession des terrains dans le cadre de la procédure d'expropriation devrait prendre fin mi-2015, permettant à l'aménageur de débiter les travaux de démolition au second semestre 2015.

Pour conduire ces acquisitions, 35 420 000 € ont été individualisés à ce jour.

Une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 3 000 000 €, est sollicitée pour finaliser les acquisitions foncières dans le cadre de la procédure d'expropriation, nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve La poursuite des acquisitions foncières dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord à Villeurbanne pour un montant estimé à 3 000 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° OP06O2121 pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 38 420 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.